

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET**SEANCE DU 8 OCTOBRE 2010**

Date de convocation :
2 octobre 2010

L'an Deux Mille dix, le **vendredi huit octobre à 20 heures 45**,
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville,
en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date d'affichage :
14 septembre 2010

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
présents ou
représentés :

42

Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire :

Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ,
Monsieur Eric De VALROGER, Madame Sylvie OGER-DUGAT,
Monsieur Nicolas LEDAY, Monsieur Eric VERRIER,
Madame Marie-Claire GARREAU, Monsieur Eric HANEN,
Madame Arielle FRANÇOIS, Monsieur Michel Le CARRERES,
Madame Françoise TROUSSELLE,

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Adjoints,

Monsieur Joël DUPUY-de-MERY, Madame Jacqueline LIENARD,
Monsieur Jean-François CAUX, Madame Marie-Christine LEGROS,
Madame Claire AOUN, Madame Odile TAGUCHI,
Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Richard VELEX,
Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Régis De MONTGOLFIER,
Monsieur Oumar BA, Monsieur Rémi LEMAISTRE,
Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT, Madame Liliane VEZIER,
Madame Dominique RENARD, Madame Martine FRISE,
Monsieur Romain DONNEUX, Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT,

Date d'affichage :
21 octobre 2010

Date de transmission :
18 octobre 2010

Madame Laurence ROSSIGNOL, Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Madame Anne SERRET, Monsieur Michel FUMAGALLI,
Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Frédéric PYSSON,
Madame Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

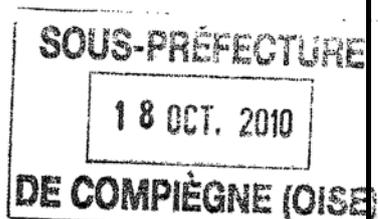
Rendue exécutoire le :

Etaient représentés :

Madame Evelyse GUYOT par Monsieur Michel LE CARRERES
Monsieur Philippe TRINCHEZ par Monsieur Eric De VALROGER
Monsieur Abdelhalim BENZADI par Monsieur Oumar BA
Monsieur Eric WINNEBROOT par Monsieur Christian TELLIER
Madame Christine BRAULT par Madame Marie-Claire GARREAU

Etait absente excusée :

Mademoiselle Doumiya BELABED



01-DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 DU BUDGET PRINCIPAL

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative numéro 2 du Budget principal selon les tableaux joints ci-après.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
7 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMABALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON et Madame Anne SERRET.

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte la Décision Modificative numéro 2 du Budget Principal selon les tableaux ci-annexés.

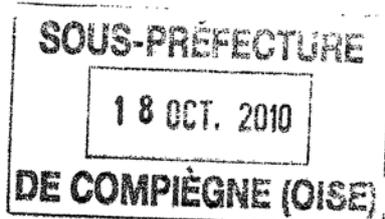
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



02-LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN À USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Rémi LEMAISTRE
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Les contrats liés à la fourniture de produits d'entretien destinés à l'ensemble des services de la Commune (Piscine, Patinoire, Écoles, Centres culturels, Bâtiments administratifs ...) arrivent à échéance.

Pour continuer à assurer les besoins des différents services, il est nécessaire de réorganiser une nouvelle mise en concurrence de fournisseurs spécialisés dans le domaine. Les prestations ne feront pas l'objet d'allotissement.

Le contrat à conclure sera de type « à bons de commande », avec un minimum de 30 000 €/HT/an et un maximum de 100 000 €/HT/an passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

La Collectivité ne s'engage contractuellement que sur le minimum fixé à l'acte d'engagement.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Un bordereau de prix regroupant la plupart des besoins servira de base à la formalisation des commandes.

Un catalogue fournisseur complétera les références du bordereau et un rabais sera consenti sur les prix affichés sur ce document.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

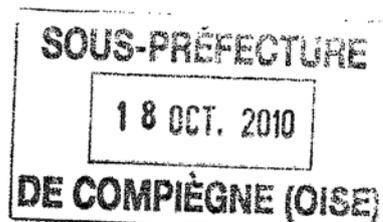
Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an à trois reprises pouvant porter la durée maximum à 4 ans.

Le Conseil Municipal peut décider de ne pas prononcer la reconduction chaque année. Cette décision ne donne droit à aucun dédit.

Un avis de publicité va paraître au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le règlement de la consultation à mettre en place définit deux critères pondérés de jugement des offres qui sont le Prix (40 %), la Qualité des services proposés (30%) et qualité des articles proposés (30 %).

Le coût estimatif annuel du projet représente 70 000 €/HT.



Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Amendement proposé en séance par le groupe Socialistes/Verts tendant à étendre la consultation aux produits Eco-labellisés ;

**Amendement rejeté par : 42 voix contre
7 voix pour**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

7 voix contre : Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMABALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON et Madame Anne SERRET.

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE TROIS :

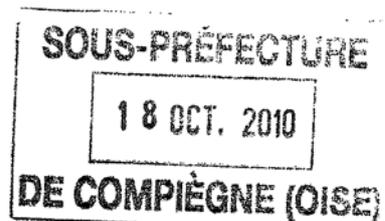
Les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, au chapitre 011, article 60631.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**03-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'OPAC DE
L'OISE ET L'ASSOCIATION « ELAN CES » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR L'ANNEE 2010**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Anne-Marie VIVÉ
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Depuis 2006, la Ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « ELAN CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire situés en Zone Urbaine Sensible et dans le quartier de Royallieu par la création d'un chantier d'insertion, privilégiant les objectifs suivants :

- l'insertion par l'économique,
- l'amélioration du cadre de vie,
- la formation et l'emploi à long terme des bénéficiaires.

Ainsi, la Ville de Compiègne et l'OPAC de l'Oise ont décidé de confier à l'association « ELAN CES » la mise en œuvre d'une action intitulée « chantier de remise en état des parties communes et des logements ». Ce chantier permettra la mise en œuvre d'activités de type entretien, gros œuvre et second œuvre bâtiment au titre du patrimoine de l'OPAC de l'Oise.

L'association emploie pour les bâtiments de l'OPAC de l'OISE situés à Compiègne 4 responsables d'équipes en Contrat à Durée Déterminée à temps complet et 27 agents polyvalents en Contrat Aidé pour assurer la propreté des parties communes.

La Ville s'engage à participer au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion, le montant de la participation de l'OPAC de l'Oise s'élèvera à 272 159,73 €uros, et la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'association « ELAN CES » une somme de 14 130,06 €uros au titre de l'aide à l'encadrement et du suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

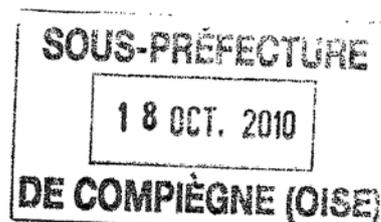
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la VILLE, l'OPAC de l'OISE et l'association « ELAN CES » relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ;



ARTICLE DEUX :

AUTORISE la Ville de Compiègne à verser à l'association une somme de 14 130,06 €uros au titre de l'aide à l'encadrement et du suivi des salariés en insertion inscrits sur ce chantier ;

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 du budget de l'exercice en cours.

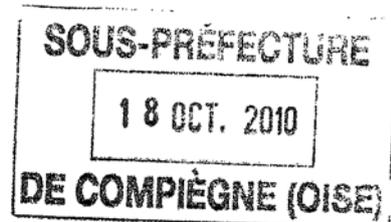
Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**04-AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU CERCLE
HIPPIQUE DE COMPIEGNE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Claire AOUN
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La mise au point du cahier des charges pour le renouvellement du contrat pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre n'étant pas encore achevé, il vous est proposé de prolonger, par avenant, la durée de l'actuelle convention d'affermage qui prendra fin le 31 décembre 2010 et de la porter jusqu'au 30 juin 2011 afin de respecter les délais légaux en matière de procédure de délégation de service public.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation au contrat d'affermage du cercle hippique de Compiègne ;

ARTICLE DEUX :

L'avenant de prolongation prendra fin le 30 juin 2011.

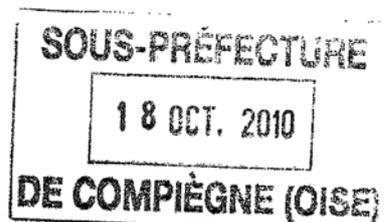
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**05-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE,
DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION, POUR LES
OPERATIONS DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au Projet de Rénovation Urbaine, vos commissions de l'Urbanisme et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du Conseil Régional de Picardie, l'opération suivante :

NATURE DE L'OPERATION	COUT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION ANRU	CRA Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013	SUBVENTION CG 60
STATION TOTAL : Travaux de VRD (démolition, désamiantage et aménagement)	75 000 €	7 500 €	15 000 €	-

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'A.R.C, l'inscription de la demande de subvention régionale correspondante dans le cadre du CRA 2007-2013, ainsi que la dérogation pour commencement anticipé des travaux pour ce projet.

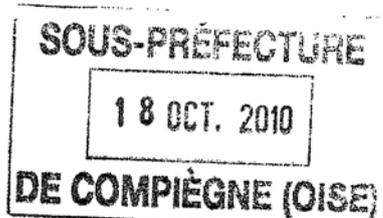
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**05bis-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE, DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION,
POUR LES OPERATIONS DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au Projet de Rénovation Urbaine, vos commissions de l'Urbanisme et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du Conseil Régional de Picardie, l'opération suivante :

NATURE DE L'OPERATION	COUT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION ANRU	CRA Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013	SUBVENTION CG 60
COULÉE VERTE : Travaux de VRD	474 500 €	47 450 €	94 900 €	161 330 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

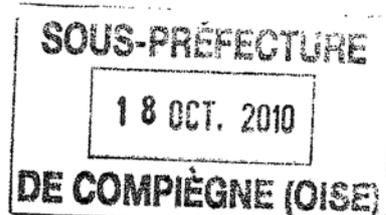
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'A.R.C, l'inscription de la demande de subvention régionale correspondante dans le cadre du CRA 2007-2013, ainsi que la dérogation pour commencement anticipé des travaux pour ce projet.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**05ter-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE, DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION,
POUR LES OPERATIONS DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au Projet de Rénovation Urbaine, vos commissions de l'Urbanisme et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du Conseil Régional de Picardie, l'opération suivante :

NATURE DE L'OPERATION	COUT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION ANRU	CRA Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013	SUBVENTION CG 60
EMPRISES BAILLEURS : Travaux de VRD	421 150 €	42 115 €	84 230 €	143 191 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'A.R.C, l'inscription de la demande de subvention régionale correspondante dans le cadre du CRA 2007-2013, ainsi que la dérogation pour commencement anticipé des travaux pour ce projet.

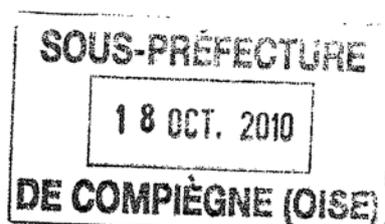
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**05quater-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE, DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION,
POUR LES OPERATIONS DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au Projet de Rénovation Urbaine, vos commissions de l'Urbanisme et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du Conseil Régional de Picardie, l'opération suivante :

NATURE DE L'OPERATION	COUT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION ANRU	CRA Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013	SUBVENTION CG 60
SITE PAUL VERLAINE : Travaux de VRD	522 790 €	52 279 €	104 558 €	177 749 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

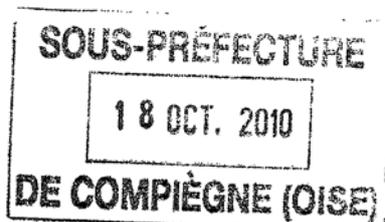
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'A.R.C, l'inscription de la demande de subvention régionale correspondante dans le cadre du CRA 2007-2013, ainsi que la dérogation pour commencement anticipé des travaux pour ce projet.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE



**05a-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE, DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION,
POUR LES OPERATIONS DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au Projet de Rénovation Urbaine, vos commissions de l'Urbanisme et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du Conseil Régional de Picardie, l'opération suivante :

NATURE DE L'OPERATION	COUT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION ANRU	CRA Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013	SUBVENTION CG 60
SITE GERARD DE NIVAL : Travaux de VRD	637 420 €	63 742 €	127 484 €	216 723 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

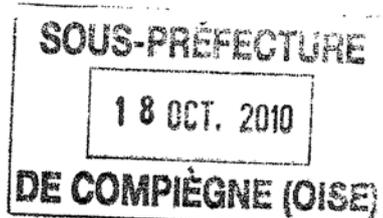
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'A.R.C, l'inscription de la demande de subvention régionale correspondante dans le cadre du CRA 2007-2013, ainsi que la dérogation pour commencement anticipé des travaux pour ce projet.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**05b-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE, DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION,
POUR LES OPERATIONS DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au Projet de Rénovation Urbaine, vos commissions de l'Urbanisme et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du Conseil Régional de Picardie, l'opération suivante :

NATURE DE L'OPERATION	COUT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION ANRU	CRA Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013	SUBVENTION CG 60
SITE MASSEY-FERGUSON :				
Aménagements :	610 000 €	61 000 €	122 000 €	-
Désamiantage et démolition :	283 704 €	28 370 €	62 415 €	-

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

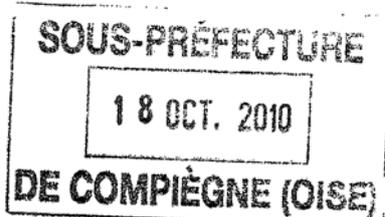
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'A.R.C, l'inscription de la demande de subvention régionale correspondante dans le cadre du CRA 2007-2013, ainsi que la dérogation pour commencement anticipé des travaux pour ce projet.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**05c-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE, DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION,
POUR LES OPERATIONS DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au Projet de Rénovation Urbaine, vos commissions de l'Urbanisme et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du Conseil Régional de Picardie, l'opération suivante :

NATURE DE L'OPERATION	COUT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION ANRU	CRA Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013	SUBVENTION CG 60
LE CLOS DES ROSES ROYALLIEU : Aménagement rue Eugénie Louis	1 774 857 €	-	348 000 €	-

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

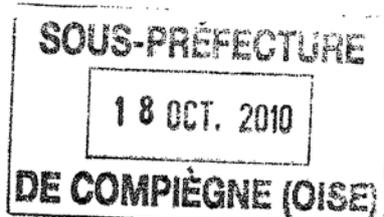
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'A.R.C, l'inscription de la demande de subvention régionale correspondante dans le cadre du CRA 2007-2013, ainsi que la dérogation pour commencement anticipé des travaux pour ce projet.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**5d-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE
POUR LA RENOVATION URBAINE DU CLOS DES ROSES**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Régis de MONTGOLFIER
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'opération ANRU dans le quartier du Clos des Roses, la construction d'une salle de quartier (rue Phileas Lebesgue), fait parti des équipements publics accompagnant les actions contribuant à la réussite du projet.

Le Conseil Général est susceptible, au titre de sa participation partenariale au Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses, de financer, à hauteur de 44%, les travaux de cet équipement public : salle de quartier.

Dans la maquette financière annexée à la convention avec l'ANRU, le coût de cette réalisation avait été estimé 1 032 000,00 €uros.

Le Conseil Général avait donné son accord pour un financement à hauteur de 44% et l'ANRU à hauteur de 10%.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général de l'Oise pour cette opération, ainsi que la dérogation pour commencement anticipé des travaux;

ARTICLE DEUX :

DECIDE de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ce projet dont la maîtrise d'œuvre sera confiée aux Services Techniques Municipaux.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

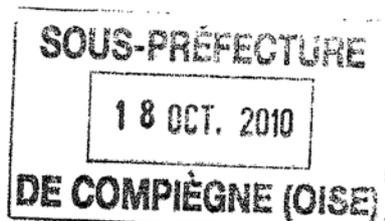
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



06-MANDAT SPECIAL

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Arielle FRANÇOIS,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La ville de Guernesey a organisé en juin 2010 une exposition sur la déportation des ressortissants des îles Anglo-normandes durant la seconde Guerre Mondiale.

Mesdames Arielle FRANÇOIS, Adjoint au Maire et Claire AOUN, Conseiller Municipal se sont rendues à cette exposition du 16 au 19 juin dernier en vue de produire une exposition similaire à Compiègne.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de prendre en charge dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport et d'hébergement avancés par ces deux élues sachant que la dépense totale correspondante s'élève à 276,27 €uros.

ARTICLE DEUX :

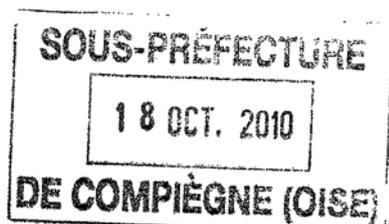
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6247 du budget primitif de l'exercice 2010.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

**07-CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE POUR
L'EXTENSION ET LA RENOVATION DU STADE JOUVE SENEZ (RCC)**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Jacqueline LIENARD
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du contrat régional d'appui au pays compiégnois signé le 15 avril 2010, le Conseil Régional de Picardie a retenu le programme d'extension et de rénovation du stade de rugby Jouve Senez.

A ce titre, la ville de Compiègne sur une dépense subventionnable de 1 932 581 € HT est susceptible de percevoir une aide financière de la région Picardie de 589 027 €.

Le versement de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention qui doit définir au préalable les modalités de la participation du conseil régional et les engagements de chacune des parties.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional de Picardie.

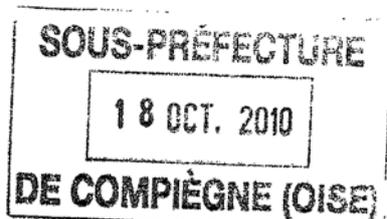
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**08-PRESTATIONS DE SERVICES ENFANCE 2009
REVERSEMENT AUX COMMUNES**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel le CARRERES
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au nouveau Contrat Enfance Jeunesse intervenu au 1^{er} janvier 2007, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise alloue à la ville de Compiègne l'intégralité de la prestation de services relative à la structure associative « La maison des Enfants » (crèche familiale de Margny et halte-garderie de Choisy).

Cette structure étant à vocation intercommunale, il y a lieu de reverser aux communes - membres la prestation de services (PSEJ) ainsi perçue.

En ce qui concerne la crèche familiale de Margny, la prestation 2009 d'un montant de 226 140,84 € a été calculée sur la base du nombre d'heures-enfants par lieu de résidences et se répartit comme suit :

Communes	% Heures-enfants Par commune	Montant PSEJ
-COMPIEGNE	34,83 %	78 756,24 €
-MARGNY	36,00 %	81 405,81 €
-VENETTE	14,40 %	32 560,70 €
-CHOISY	8,97 %	20 276,10 €
-CLAIROIX	4,03 %	9 117,73 €
-JAUX	1,78 %	4 024,26 €

En ce qui concerne la Halte-garderie de Choisy, le montant de la prestation de services 2009 allouée par la CAF a été de 3 936,98 € à répartir entre les communes de Compiègne et de Choisy en fonction des charges supportées par chacune d'elles :

Communes	Charges	Montant PSEJ
-COMPIEGNE	61 %	2 401,56 €
-CHOISY	39 %	1 535,42 €

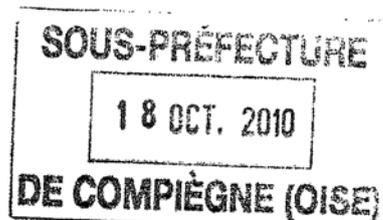
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE l'encaissement de la prestation de services 2009 allouée par la CAF au budget de la ville, article 7478 pour un montant total de 230 077,82 € ;



ARTICLE DEUX :

ACCEPTE le reversement de cette prestation aux communes intéressées aux conditions sus -indiquées.

ARTICLE TROIS :

La dépense d'un montant total de 148 920,03 € est prévue au budget de l'exercice en cours, article 6188.

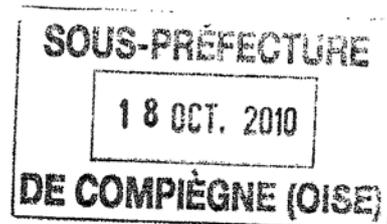
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**09-OPERATION « ETE DES JEUNES » : VERSEMENT DE LA SUBVENTION
AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Christian TELLIER
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Au titre de l'année 2010, un crédit de 5 000 €uros a été voté au chapitre 65 - article 6574, dans le cadre de l'opération « Eté des jeunes ».

Cette somme doit maintenant être répartie sous forme de subventions, aux divers clubs sportifs ayant participé à cette opération.

Les attributions de concours financiers au bénéfice des différents clubs sportifs et associations seront effectuées par la Ville.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte la répartition de la dépense qui s'élève à 4 900 €uros selon le tableau annexé ci-après ;

ARTICLE DEUX :

La dépense totale, s'élevant à la somme de 4 900 €uros, sera imputée au chapitre 65 - article 6574 du Budget de l'Exercice 2010.

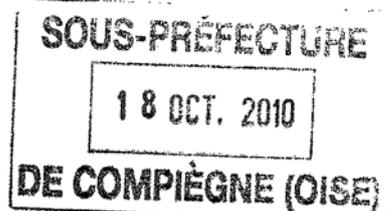
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



10-SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de catégorie C (indices bruts 297/388) au 1^{er} octobre 2010, et de créer à compter de la même date et pour un an, un poste de chargé de mission au service des Finances, rémunéré sur le 1^{er} indice du grade d'Attaché (indice brut 379/349 majoré), auquel sera ajouté le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de catégorie C (indices bruts 297/388) au 1^{er} octobre 2010, et de créer à compter de la même date et pour un an, un poste de chargé de mission au service des Finances ;

ARTICLE DEUX :

La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur le 1^{er} indice du grade d'Attaché (indice brut 379/349 majoré), auquel sera ajouté le régime indemnitaire correspondant à ce grade ;

ARTICLE TROIS :

La dépense relative à la rémunération de cet emploi sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012- article 64111 du Budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE QUATRE :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat individuel correspondant.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

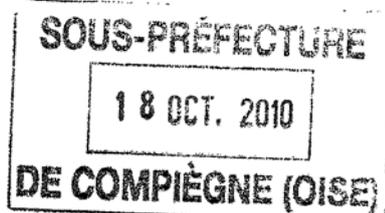
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



11-CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DES RELATIONS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville a multiplié ces dernières années les initiatives de coopération avec les villes jumelles qui se sont traduites par des échanges et des rencontres de plus en plus nombreux sans qu'aucun service ne coordonne réellement ces différentes actions qui étaient jusqu'à présent assurées par plusieurs services municipaux.

Pour pallier cette absence, il a été décidé de créer un service à part entière chargé de ce rôle.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2010, un poste de chargé des relations publiques et des relations internationales ;

ARTICLE DEUX :

La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur l'indice brut 986/799 majoré auquel s'ajoute le régime Indemnitaire de Directeur Territorial ;

ARTICLE TROIS :

La dépense relative à la rémunération de cet emploi sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012- article 64131 du Budget de l'exercice en cours ;

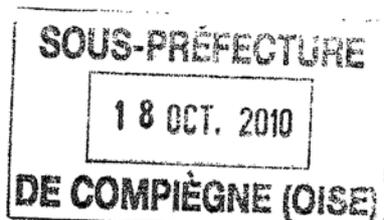
ARTICLE QUATRE :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat individuel correspondant.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

12-RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 25 septembre 2009, un emploi contractuel de travailleur social a été créé pour une période d'un an, en vue de l'ouverture d'une Maison Relais, qui fonctionne actuellement sur 7 logements diffus dans le parc HLM.

Le contrat du titulaire du poste étant arrivé à échéance, il vous est proposé de le renouveler à compter du 15 septembre 2010, pour une période d'un an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à cet emploi.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de renouveler l'emploi contractuel de travailleur social, à compter du 15 septembre 2010 et pour une période d'un an ;

ARTICLE DEUX :

La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (indice brut 442/389 majoré) ;

ARTICLE TROIS :

Cet agent restera détaché auprès du CCAS et son traitement fera l'objet d'un reversement à la Ville ;

ARTICLE QUATRE

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat individuel correspondant.

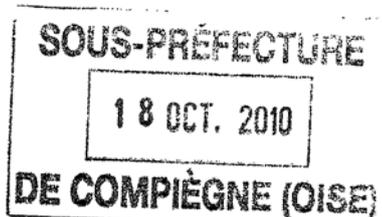
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



13-CREATION D'UN POSTE DE REFERENT EDUCATIF AU CHRS

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Suite à la convention intervenue entre l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), la Ville doit recruter un référent éducatif pour la mise en œuvre des projets sociaux éducatifs mais également l'animation et l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies dans cet équipement et venir en soutien aux adultes parfois handicapés ou en difficultés d'insertion.

Ce poste nécessite des connaissances particulières en matière d'éducation spécialisée.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de créer ce poste de référent éducatif pour une période d'un an renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

ARTICLE DEUX :

La rémunération sera calculée sur l'indice brut 416/370 majoré auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à celui de moniteur éducateur ;

ARTICLE TROIS :

L'agent qui sera recruté sur ce poste sera détaché auprès du CCAS et son traitement fera l'objet d'un reversement à la Ville ;

ARTICLE QUATRE

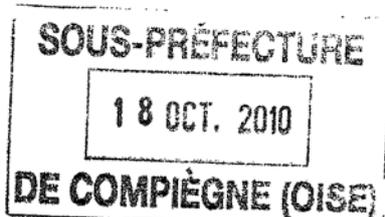
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat individuel correspondant.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



**14-VACATIONS
FORMATION RISQUES INCENDIE**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Marie-Christine LEGROS
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Depuis plusieurs années, la ville organise des formations obligatoires « risques incendie et maniement des extincteurs » pour les employés municipaux. Auparavant, cette formation était dispensée par un pompier professionnel dans le cadre de la prévention des risques incendie.

Cette mesure n'ayant pas été renouvelée par le SDIS, (Service Départemental d'incendie et de Secours) elle doit dorénavant être formalisée par un certificat d'équipier de 1^{ère} intervention et complété par la formation d'équipier de 2^{ème} intervention pour l'organisation de l'évacuation des établissements recevant du public.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de confier une mission de formateur à Monsieur Philippe RECTON, ancien pompier professionnel habilité à délivrer la formation et les attestations ;

ARTICLE DEUX :

Monsieur Philippe RECTON effectuera des vacations à raison de 7 sessions de 20 heures par an ;

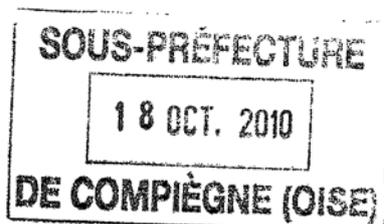
ARTICLE TROIS :

Le taux horaire de la vacation a été fixé à 22 €uros bruts par le Conseil Municipal en date du 10 octobre 2008.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**14bis-VACATIONS
RECOURS A UN PIEGEUR PROFESSIONNEL POUR ELIMINER
LES ANIMAUX NUISIBLES**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Marie-Christine LEGROS
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

En raison de la prolifération des renards et des animaux nuisibles dans Compiègne et compte tenu des risques de contaminations de maladies dont sont porteurs ces animaux, la Ville fait appel à « l'Association des piégeurs agréés de l'Oise et de Gardes-chasse Particuliers » pour remédier à cette situation.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

6 voix contre : Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMA-BALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON et Madame Anne SERRET ;

2 abstentions : Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT et Madame Solange DUMAY.

ARTICLE UN :

DECIDE de confier cette mission à Monsieur Arnaud FOURDRAIN, piégeur agréé, qui effectuera, pour le compte de la Ville de Compiègne, des vacations de piégeage des animaux nuisibles divaguant en Ville chaque fois que le cas sera nécessaire.

ARTICLE DEUX :

Le taux horaire de la vacation est fixé à 22 €uros bruts par heure d'intervention.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

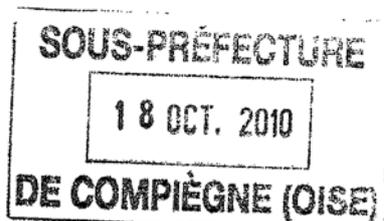
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



14 C)-VACATION ECRIVAIN PUBLIC

*Au nom de la 1^{ère} commission, Madame Marie-Christine LEGROS
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 11 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de confier une mission d'écrivain public à Madame Valérie GOGUET-CHAPUIS. Celle-ci effectue des vacations hebdomadaires dans les quartiers du Centre Social du Clos des Roses, Centre Pierre Desbordes à la Victoire, quartier Royallieu-Pompidou, à raison de six heures par semaine (3x2) moyennant une rémunération brute de 22 €uros bruts de l'heure.

En raison d'une forte demande et d'un réel besoin d'apporter assistance à un grand nombre de personnes habitants dans ces quartiers pour la rédaction de divers courriers ou formulaires administratifs, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les vacations de Madame Valérie GOGUET-CHAPUIS, à raison d'une heure supplémentaire.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'augmenter les vacations de Madame Valérie GOGUET-CHAPUIS qui effectuera un total de 7 heures de vacations hebdomadaires sur deux demi-journées (3,50X2) pour assurer la mission qui lui a été confiée.

ARTICLE DEUX :

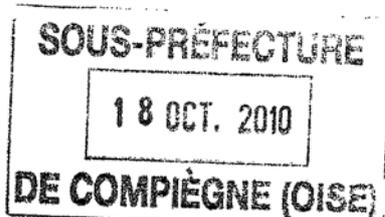
La rémunération horaire reste inchangée.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

15-DECLASSEMENT D'EMPRISES FONCIERES DANS LE QUARTIER DU CLOS DES ROSES : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Régis de MONTGOLFIER
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Clos des Roses, le plan de voirie et le parcellaire correspondant doivent être totalement modifiés.

Certaines emprises foncières qui sont actuellement propriété de la Ville de COMPIEGNE, doivent faire l'objet de cessions ultérieures, notamment au profit de l'OPAC de l'Oise.

Or, quelques unes de ces emprises foncières correspondent à des dépendances du domaine public communal et doivent donc faire l'objet d'un déclassement avant cession.

Ces dépendances correspondant à des ouvrages de voirie (parcs de stationnement) ainsi qu'à des espaces-verts, le déclassement doit être prononcé par le Conseil Municipal mais seulement après enquête publique et rapport du Commissaire-Enquêteur.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, préalable au déclassement des espaces-verts et des dépendances de la voirie situés à l'intérieur du périmètre retenu pour la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Clos des Roses,

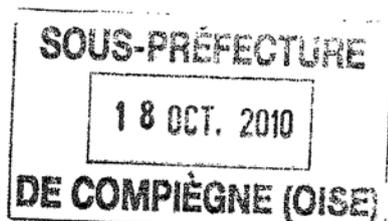
ARTICLE DEUX :

Monsieur le Maire est chargé d'entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme.
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

16-CESSION DE TERRAINS SUR LA ZAC DE ROYALLIEU

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

A) ATTRIBUTION DE LA PARCELLE n° 89 - 2^{ème} tranche

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil Municipal a attribué à Monsieur Anouar BOUSMANE le lot n° 89, d'une surface de 344,44 m², au prix TTC de 70.031,54 €.

Cette personne s'étant désistée, il est proposé au Conseil Municipal de réattribuer le terrain à Monsieur et Madame Mohamed JAAOUANE, demeurant 2 rue Denis Papin à COMPIEGNE et ce, aux mêmes conditions financières.

Les nouveaux acquéreurs devront conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion un acompte s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ce terrain sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, la cession interviendra selon acte authentique, moyennant versement par les acquéreurs d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

Les acquéreurs auront alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

B) ATTRIBUTION DE LA PARCELLE n° 90 - 2^{ème} tranche

Par délibération du 7 décembre 2007, le Conseil Municipal a attribué à Monsieur Youcef BOUBRIT le lot n° 90, d'une surface de 346,88 m², au prix TTC de 70.527,64 €.

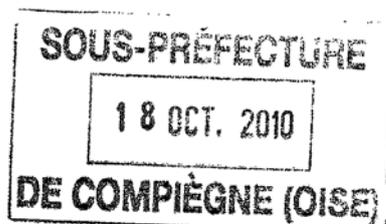
Cette personne s'étant désistée, il est proposé au Conseil Municipal de réattribuer le terrain à Monsieur et Madame Brahim HARRAG, demeurant 42 square de la Mare Gaudry à COMPIEGNE et ce, aux mêmes conditions financières.

Les nouveaux acquéreurs devront conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion un acompte s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ce terrain sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, la cession interviendra selon acte authentique, moyennant versement par les acquéreurs d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

Les acquéreurs auront alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.



C) REGULARISATION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE n° 19 - 1^{ère} tranche

Monsieur et Madame Driss EL MACHICHI ont signé, devant notaire, le 28 août 2010, l'acte de vente d'un terrain à bâtir, situé rue Georges Charpak, identifié sous le n° 19. La contenance totale du terrain dont il s'agit étant d'environ 308 m², le prix de vente TTC aurait dû être de 62.622,56 €. Or, la délibération qui avait fixé en 2007 le prix de vente comportait une erreur matérielle en indiquant un prix de 57.988,90 € TTC. Au final, les intéressés restent à devoir à la Ville de COMPIEGNE une somme de 4.600 € TTC.

Afin de régulariser la vente, un acte notarié complémentaire sera signé et les époux EL MACHICHI régleront la somme de 4.600 € TTC selon l'échéancier suivant :

- 1.641 € le 15 novembre 2010, au plus tard,
- 1.500 € le 15 mai 2012, au plus tard,
- 1.459 € le 15 novembre 2014, au plus tard.

Les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte complémentaire resteront à la charge de la Ville de COMPIEGNE.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

7 abstentions : Madame Laurence ROSSIGNOL, Monsieur Olivier KOVAL, Madame Solange DUMAY, Monsieur Michel FUMAGALLI, Madame Théodora GOMABALLOU, Monsieur Frédéric PYSSON et Madame Anne SERRET.

ARTICLE UN :

DECIDE de réattribuer le lot n° 89 d'une surface de 344,44 m², au prix TTC de 70.031,54 € à Monsieur et Madame Mohamed JAAOUANE, demeurant 2 rue Denis Papin à COMPIEGNE et ce, aux mêmes conditions financières ;

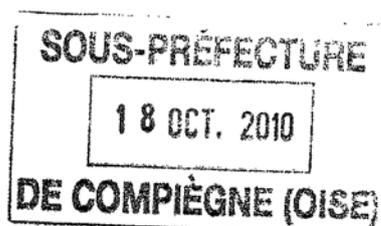
ARTICLE DEUX :

DECIDE de réattribuer le lot n° 90, d'une surface de 346,88 m², au prix TTC de 70.527,64 € à Monsieur et Madame Brahim HARRAG, demeurant 42 square de la Mare Gaudry à COMPIEGNE et ce, aux mêmes conditions financières ;

ARTICLE TROIS :

ACCEPTTE la régularisation sur la vente de la parcelle n°19 d'une surface d'environ 308 m² à Monsieur et Madame Driss EL MACHICHI, selon l'échéancier suivant :

- 1.641 € le 15 novembre 2010, au plus tard,
- 1.500 € le 15 mai 2012, au plus tard,
- 1.459 € le 15 novembre 2014, au plus tard.



ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les documents s'y rapportant.

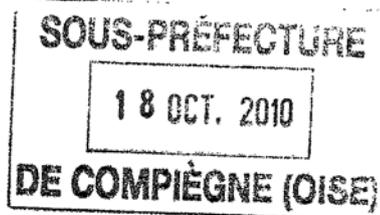
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**17-CONVENTION AVEC LA SCI DES TENNIS DE MERCIERES POUR LA
REFECTION ET LA REALISATION DU MUR DU BOULODROME**

*Au nom de la 1^{ère} commission, Monsieur Jean-François CAUX,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Les tennis club de Compiègne ayant cessé leur activité, le propriétaire de cet équipement a déposé une demande de permis de construire pour l'aménagement sur son terrain, après démolition des bâtiments existants, de deux restaurants et d'un immeuble commercial.

Or, la démolition du bâtiment abritant les tennis couverts qui était mitoyen du boulodrome appartenant à la Ville rend nécessaire le doublage du mur du boulodrome. Ces travaux seront entièrement pris en charge par l'aménageur du terrain mitoyen.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention avec la SCI des tennis de Mercière pour la réfection et la réalisation du mur du boulodrome.

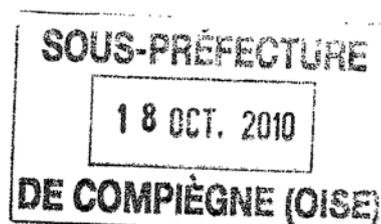
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



18-DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS SUR LE SITE DU STADE PAUL PETITPOISSON

*Au nom des 1^{ère} et 2^{ème} commissions, Monsieur Jean-François CAUX,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Pour compenser la disparition des courts de tennis situés dans la ZAC de Mercières, la Ville a décidé de réaliser sur le site de l'enceinte du stade d'athlétisme deux courts couverts. Ceux-ci disposeront des vestiaires et des équipements existants du stade.

Le club de tennis Pompadour assurera la gestion de ces nouvelles installations.

Des études ont été mises en œuvre par les Services Techniques en vue de constituer un dossier de consultation d'entreprises permettant d'organiser une mise en concurrence sous forme de la procédure adaptée, spécifique aux contrats de travaux.

(Articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics).

La dévolution du marché à conclure sera le marché unique. L'ouvrage se bâtera en mode exécution comprenant une phase conception. La durée prévisionnelle de réalisation est fixée à environ 3 mois.

Un avis de publicité a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi que dans le Courrier Picard.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugements des offres :

1°) - Valeur technique : 50%

2°) - Prix : 45%

3°) - Délais : 5%

La date de remise des offres était fixée au 9 juillet 2010.

28 entreprises se sont manifestées pour retirer ou télécharger un dossier.

6 soumissions ont été enregistrées à l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a émis le **28 juillet 2010** l'avis de retenir l'entreprise ci-dessous désignée dans les conditions suivantes :

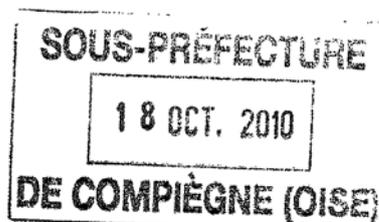
ENTREPRISE	OFFRES TTC PROPOSEE
Entreprise SPACIOTEMPO 80420 FLIXECOURT	438 136.66 €

Le coût global du projet a été estimé à : **600 000 €/TTC**.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,



ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec l'Entreprise SPACIOTEMPO - 80420 FLIXECOURT pour réaliser les travaux de construction de deux courts de tennis couverts sur le site Paul Petitpoisson ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal, chapitre : 23 article : 2313.

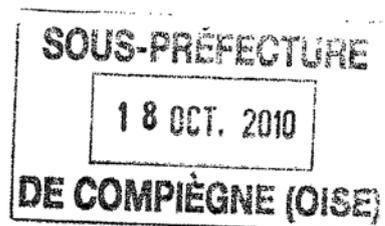
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**19-AMENAGEMENT DU CLOITRE DE LA BIBLIOTHEQUE SAINT CORNEILLE :
AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

*Au nom des 1^{ère} et 2^{ème} commissions, Monsieur Nicolas LEDAY,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des travaux d'aménagement des ailes du cloître Saint Corneille, des espaces disponibles ont été mis en évidence, dans lesquels il s'est avéré judicieux d'installer de petites salles permettant d'exposer des œuvres lapidaires provenant des réserves du Musée Vivenel.

Ces travaux supplémentaires concernent les lots : Menuiseries Bois, Ferronnerie et Vitraux et nécessitent de passer des avenants afin de finaliser ce projet.

Les avenants consistent à prendre en compte des ajustements d'ouvrages tel que la mise en place d'un ensemble de menuisé vitré, d'installation d'armatures de verrière et de fourniture de vitraux pour les baies.

N° du marché	Intitulé du lot	Entreprise	Montant TTC des avenants	% / marchés initiaux
27/09 PA	MENUISERIES BOIS	BONNET	4 174.04 €	9.20
28/09 PA	FERRONNERIE	BLONDEL METAL	27 424.76 €	14.55
29/09 PA	VITRAUX	ART VITRAIL	5 509.19 €	5.00
TOTAL			37 107.93 €	10.78

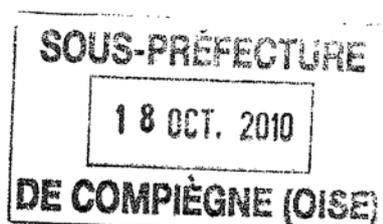
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés de travaux pour l'aménagement du cloître et de la bibliothèque Saint Corneille ;



ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la commune au chapitre 23, article 2313.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

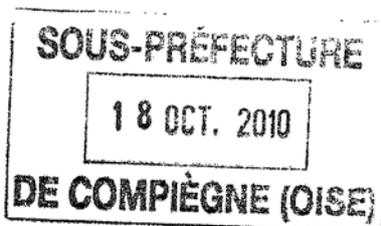
Pour copie conforme,

Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE



20-AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES TRIBUNES ET VESTIAIRES DU STADE JOUVE SENEZ (RCC)

*Au nom des 1^{ère} et 2^{ème} commissions, Monsieur Nicolas LEDAY,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le 31 mars 2009, la Ville a attribué, après le lancement d'une procédure adaptée, le marché de Maîtrise d'œuvre (No 11/09 PA) au cabinet l'Atelier d'Architecture domicilié à Creil pour mener à bien les études et travaux destinés à l'extension des tribunes et vestiaires du stade Jouve Senez (RCC).

Après plusieurs mises au point du projet (phases APS et APD) et notamment la prise en compte des observations de la Commission des Sites ainsi que des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France des modifications et adaptations ont été incluses dans la finalisation du dossier de consultation des entreprises.

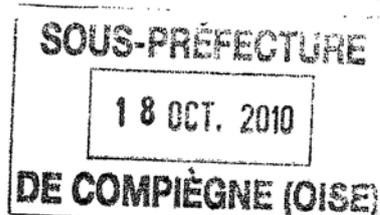
Les principales évolutions se résument comme ci-dessous :

- Choix d'une couverture en Zinc au lieu de bac acier pour la rue intérieure,
- Réalisation des voiries et parkings du site en revêtement ton pierre (enrobés résine au lieu d'enrobés noirs),
- Choix d'un bardage bois pour toutes les façades,
- Mise en place d'un portail à l'entrée,
- Implantation d'un arrosage automatique pour l'ensemble des terrains.

Le coût supplémentaire des travaux demandés par la Commission des Sites et l'Architecte des Bâtiments de France s'élève à 276 513.00 € ce qui porte le montant du marché d'extension des tribunes et des vestiaires à 1 780 888 € /HT.

Le coût du contrat de maîtrise d'œuvre doit donc évoluer sur la base de ces adaptations. En application des décrets de la loi MOP, du Code des Marchés Publics et des modalités fixées au CCAP, la rémunération de l'Architecte peut s'arrêter définitivement de la façon suivante, sachant que le montant des travaux complémentaires à prendre en compte dans la rémunération du Maître d'œuvre se limitera à 201 294.00 € / HT après application du taux de tolérance par rapport au montant prévisionnel des travaux.

- Montant du marché de maitrise d'œuvre initial (Mt travaux prévisionnel : 1 504 375 € x Taux rémunération : 9.03 %)	159 895.00 €/HT
- Montant des missions complémentaires (OPC et SPCC)	24 050.00 €/HT
- Coût initial des honoraires	159 895.00 €/HT
- Montant de l'avenant complémentaire (Voir mode de calcul en annexe)	18 176.85 €/HT
- Nouvelle rémunération globale et définitive HT	178 071.85 €/HT



Remarques : le taux de rémunération reste identique à celui d'origine : 9.03 %.
L'augmentation des honoraires représente une évolution de 11.36 %.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet l'Atelier d'Architecture pour un montant de **18 176.85 €/HT** ;

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget principal au chapitre 23, article 2313.

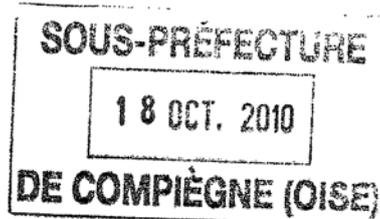
Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



Mode de calcul de l'avenant

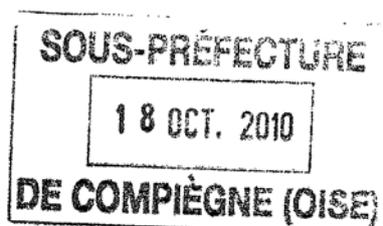
Montant des travaux issu de la globalité des marchés conclus, incluant les différentes options retenues : 1 780 888.00 €/HT

Montant des travaux prévisionnels incluant la part liée au taux de tolérance :
(Montant prévisionnel des travaux : $(1\ 504\ 375.00 \times 1.05) = 1\ 579\ 594.00$ €/HT

Montant des travaux complémentaires à prendre en compte dans la rémunération :
 $(1\ 780\ 888.00 - 1\ 579\ 594.00) = 201\ 294.00$ €/HT

Calcul du montant des honoraires complémentaires à inclure dans la rémunération définitive : 18 176.85 €/HT

(Montant des travaux complémentaires $201\ 294.00 \times$ taux honoraires 9.03 %)



21-AMENAGEMENT DE LA ZAC DE ROYALLIEU

- ZONE D'HABITATION : FINITION DES ABORDS DE LA RESIDENCE « ADÉLAÏDE » (AVENUE DE L'EUROPE ET PLACE JEAN PAUL II)
- AMÉNAGEMENT DE LA PERSPECTIVE DE ROYALLIEU (PARTIE CENTRALE)

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Monsieur Eric HANEN
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La poursuite des travaux d'aménagement de la ZAC du Camp de Royallieu doit prendre en compte l'aménagement des abords de la résidence Adelaide (Avenue de l'Europe et de la future Place Jean Paul II).

Par ailleurs, l'aménagement de la coulée verte doivent d'ores et déjà être entrepris pour réaliser les plantations.

Pour concrétiser ce projet, un dossier de consultation d'entreprise a été élaboré par les services techniques en prenant comme dévolution de marché l'allotissement. Le projet a été décomposé en 3 lots.

La procédure retenue pour organiser la mise en concurrence est la procédure adaptée spécifique en matière de travaux (articles 26, 27 et 28 du CMP).

Un avis de publicité est paru au « Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics » et dans « Le Parisien » fixant une remise des offres au 26 août 2010.

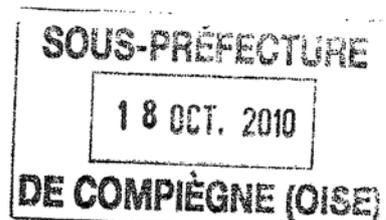
Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres :

- 1) Valeur Technique
- 2) Prix
- 3) Délai d'exécution

29 entreprises se sont manifestées pour retirer ou télécharger un dossier.

11 soumissions ont été enregistrées à l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a émis le **22 septembre 2010** l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :



Lots	Entreprises	Offres TTC proposées
1/ Voirie	EUROVIA (60150)	834 626.75 €
2/ Éclairage Public	INEO (60200)	82 411.58 €
3/ Espaces Verts	TROCQUET (60610)	58 961.17 €
Total		975 999.50

Le coût global estimatif de l'opération avait été estimé à **1 094 649 €/TTC**.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention : Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE DEUX :

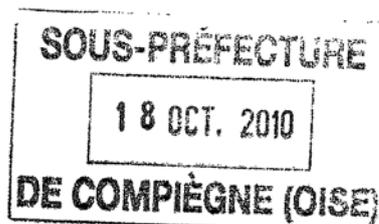
Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe « ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU » Chapitre : 011 - Article 605.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,




Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**22-TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX BASSE TENSION,
ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUES DANS LA RUE DE SOISSONS,
SECTION COMPRISE ENTRE LA PLACE DU 5^{ème} REGIMENT DE DRAGONS
ET LA RUE DU BATAILLON DE FRANCE**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Monsieur Richard VELEX
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La société ERDF réalise les travaux d'amélioration du réseau basse tension dans la rue de Soissons, dans la section comprise entre la place du 5^{ème} régiment de Dragons et la rue du Bataillon de France.

La Ville de Compiègne souhaite profiter de ces travaux pour réaliser la mise en souterrain des réseaux téléphoniques et d'éclairage public avec du matériel de style dans un souci d'esthétique environnemental.

Pour concrétiser ce dossier, un dossier de consultation d'entreprises a été élaboré par les services techniques en prenant en compte comme dévolution de marché l'allotissement. Le projet a été décomposé en 3 lots.

La procédure retenue pour organiser la mise en concurrence est la procédure adaptée spécifique en matière de travaux (articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics).

Un avis de publicité est paru dans le journal « Oise Hebdo » fixant une remise des offres au 27 août 2010.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres :

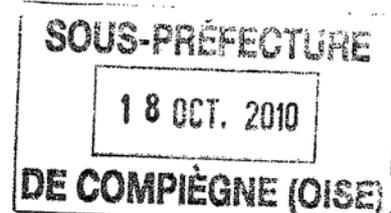
- 1) valeur technique
- 2) prix
- 3) délai d'exécution

- 6 entreprises se sont manifestées pour retirer ou télécharger un dossier.
- 9 soumissions ont été enregistrées à l'ouverture des plis.

Après examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a émis le **22 septembre 2010** l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

LOT	ENTREPRISES	OFFRES TTC PROPOSEES
1) génie civil	CAGNA	218 723.40 €
2) filerie éclairage public	STPEE	12 921.58 €
3) filerie téléphonique	STPEE	16 706.92 €
TOTAL		248 351.90 €

Le coût global avait été estimé à **263 050 €/TTC**.



Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE DEUX :

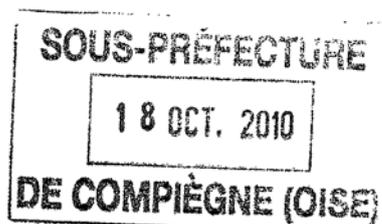
Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif, chapitre 23 article 2315.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**23a-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU HAUT DEBIT**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Madame Liliane VEZIER,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Société Téloise sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement d'un réseau haut débit et l'installation d'une fibre optique et d'équipements techniques afin de desservir :

L'ex terrain Spie rue Clément Bayard où des entreprises et des services publics doivent s'implanter ;

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 et R 20-52 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques (C.P.C.E.).

Ainsi, la société Téloise sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public communal en application des barèmes suivants :

- 1) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 33,02 euros (base 2008).
- 2) Pour les installations autres (chambres de tirage...) : 22,01 euros par mètre carré au sol (base 2008).

Les montants mentionnés ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

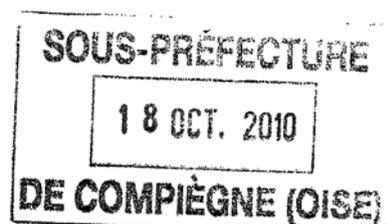
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau de télécommunication haut débit avec la société Téloise afin de desservir l'ex terrain Spie rue Clément Bayard ;



ARTICLE DEUX :

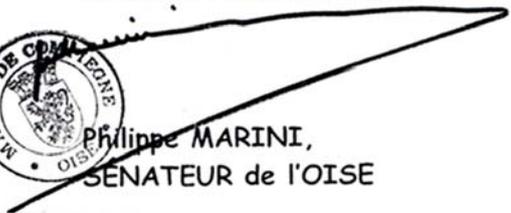
Le montant de la redevance totale attendue est de l'ordre de 30,84 €uros.

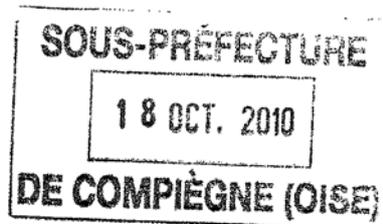
Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,




Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**23b-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU HAUT DEBIT**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Madame Liliane VEZIER,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Société Téloise sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement d'un réseau haut débit et l'installation d'une fibre optique et d'équipements techniques afin de desservir :

L'entreprise « OPTION SERVICE » sise rue du Fonds Pernant, spécialisée dans le métier de l'internet et des télécoms :

Vos Commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau de télécommunication haut débit avec la société Téloise.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 et R 20-52 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques (C.P.C.E.).

Ainsi, la société Téloise sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public communal en application des barèmes suivants :

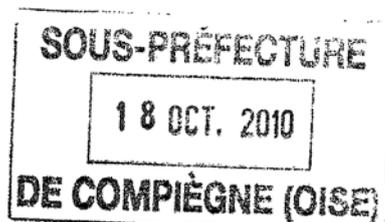
- 3) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 33,02 euros (base 2008).
- 4) Pour les installations autres (chambres de tirage...) : 22,01 euros par mètre carré au sol (base 2008).

Les montants mentionnés ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,



ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau de télécommunication haut débit avec la société Téloise afin de desservir l'entreprise « OPTION SERVICE » sise rue du Fonds Pernant ;

ARTICLE DEUX :

Le montant de la redevance totale attendue est de l'ordre de 10,78 €uros.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

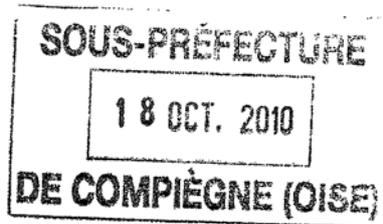
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**23c-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU HAUT DEBIT**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Madame Liliane VEZIER,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Société Téloise sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement d'un réseau haut débit et l'installation d'une fibre optique et d'équipements techniques afin de desservir :

L'Agence de l'Eau sise rue du Docteur Guérin, établissement public chargé d'aider financièrement et techniquement les opérations d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement du bassin.

Vos Commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau de télécommunication haut débit avec la société Téloise.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 et R 20-52 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques (C.P.C.E.).

Ainsi, la société Téloise sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public communal en application des barèmes suivants :

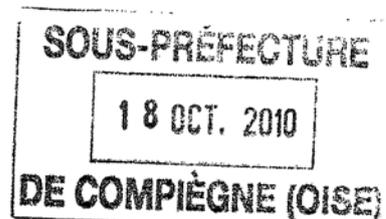
- 5) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 33,02 euros (base 2008).
- 6) Pour les installations autres (chambres de tirage...) : 22,01 euros par mètre carré au sol (base 2008).

Les montants mentionnés ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,



ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau de télécommunication haut débit avec la société Téloise afin de desservir l'Agence de l'Eau sise rue du Docteur Guérin ;

ARTICLE DEUX :

Le montant de la redevance totale attendue est de l'ordre de 41,18 €uros.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

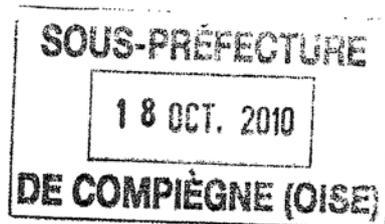
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**24a-LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE
A L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DU SQUARE PAUL VERLAINE**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du Clos des Roses a été intégré dans le financement global de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) qui définit plusieurs secteurs géographiques homogènes avec pour objectif de réaliser un nouvel urbanisme et un habitat de qualité.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement des espaces verts dans le **square Paul Verlaine** et de recourir à des entreprises spécialisées pour ce projet ;

Le coût des travaux a été chiffré à 16 385.20 €/TTC.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ainsi que dans un journal local.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives à l'aménagement des espaces verts du square Paul Verlaine ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif, chapitre 23 - article 2315.

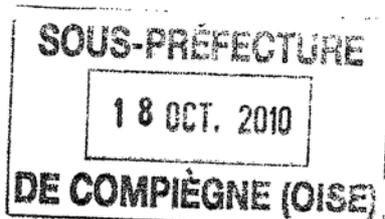
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**24b-LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE
A L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS
DU SQUARE GERARD DE NERVAL**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du Clos des Roses a été intégré dans le financement global de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) qui définit plusieurs secteurs géographiques homogènes avec pour objectif de réaliser un nouvel urbanisme et un habitat de qualité.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement des espaces verts dans le **square Gérard de Nerval** et de recourir à des entreprises spécialisées pour ce projet ;

Le coût des travaux a été chiffré à 28 704 €/TTC.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ainsi que dans un journal local.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,

Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives à l'aménagement des espaces verts du square Gérard de Nerval ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif, chapitre 23 - article 2315.

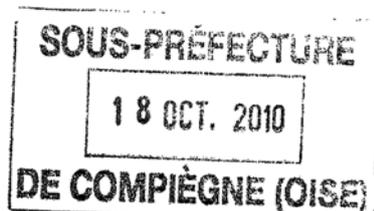
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**25-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE
A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DES SQUARES PAUL VERLAINE ET GERARD
DE NERVAL - EMPRISES DES BAILLEURS SOCIAUX**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Monsieur Romain DONNEUX,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du clos des Roses, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de voirie dans les squares Paul Verlaine et Gérard de Nerval pour desservir les fluides et aménager les espaces extérieurs des emprises des bailleurs sociaux.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ainsi que dans un journal local.

Le dossier de consultation aura les caractéristiques suivantes :

- lot n°1 : terrassement - prévoirie - bordurage - trottoirs (tranche ferme) finitions de voirie (tranche conditionnelle),
- lot n°2 : eau potable - fourreaux,
- lot n°3 : éclairage public.

Le coût global de l'opération est chiffré à **397 191.60 € TTC**.

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à l'aménagement de la voirie des squares Paul Verlaine et Gérard de Nerval ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif, chapitre 23 - article 2315.

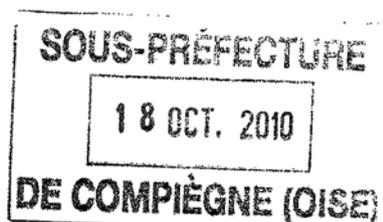
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**26-PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE
DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS (PAVE)**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Monsieur Rémi LEMAISTRE
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La loi du 11 février 2005 rend obligatoire l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). La politique d'accessibilité vise plusieurs objectifs :

- ✓ adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- ✓ s'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces verts, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées au niveau des interfaces des différents maillons.
- ✓ favoriser la mobilité notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

Ainsi, l'Agglomération de la Région de Compiègne (A.R.C.) a confié, dans le cadre d'un groupement de commandes composé de plusieurs collectivités membres, aux sociétés STC et CECIAA une mission d'expertise qui présente un état des lieux, des propositions de travaux d'amélioration, les modalités de suivi, d'évaluation et de révision.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

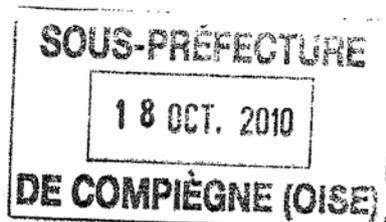
DECIDE de bâtir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur les préconisations issues de l'étude réalisée par le groupement STC et CECCIA ;

ARTICLE DEUX :

DECIDE de porter la décision d'élaborer un tel plan à la connaissance du public par affichage en mairie durant un mois.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**27-CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO), L'AGGLOMERATION DE LA REGION
DE COMPIEGNE (ARC) ET LA VILLE DE COMPIEGNE POUR LA MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF SISMO**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Madame Martine FRISE,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Prévu par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.) de décembre 2000, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est un outil au service d'une meilleure organisation des transports collectifs qui souhaite développer le projet SISMO (système intégré de services à la mobilité dans l'Oise) en partenariat avec l'A.R.C., en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (A.O.T.).

Outre les multiples services contenus dans ce système d'information multimodale, le projet comprend l'installation de bornes d'informations voyageurs sur le domaine public communal (gare et arrêts bus les plus fréquentés).

Aussi, la présente convention a pour objectif de préciser les engagements, les droits et les conditions d'intervention de chacune des parties.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE le SMTCO et l'ARC à mettre en place les panneaux d'informations voyageurs sur le domaine public communal dans le cadre de la conception, la réalisation et l'exploitation du système SISMO ;

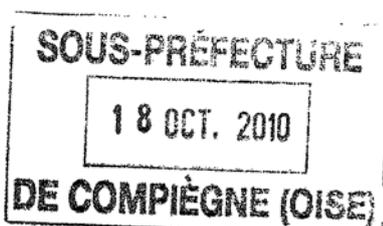
ARTICLE DEUX :

Les frais afférents à la maintenance, aux travaux de fourniture et pose de ces mobiliers incomberont au SMTCO.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**28-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE
A L'AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE ENTRE LA RUE EUGENIE LOUIS
ET LA RUE ALEXANDRE DUMAS**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Madame Marie-France GIBOUT,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du clos des Roses, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement d'une coulée verte entre la rue Eugénie Louis et la rue Alexandre Dumas et de recourir à des entreprises spécialisées pour ce projet. Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ainsi que dans un journal local.

Le dossier de consultation aura les caractéristiques suivantes :

- lot n°1 : Aménagement des sentes piétonnes et des espaces verts
 - partie haute : section rue Eugénie Louis / voie nouvelle (tranche ferme)
 - partie basse : section rue Alexandre Dumas / voie nouvelle (tranche conditionnelle)

- lot n°2 : Eclairage public
 - partie haute : section rue Eugénie Louis / voie nouvelle (tranche ferme)
 - partie basse : section rue Alexandre Dumas / voie nouvelle (tranche conditionnelle)

- lot n°3 : Clôture
 - partie haute : section rue Eugénie Louis / voie nouvelle (tranche ferme)

Le coût global de l'opération est chiffré à **690 438.25 € /TTC**

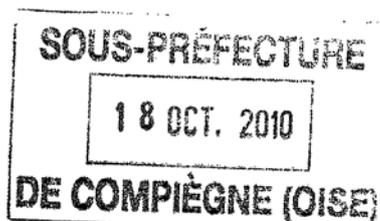
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances (abstention de Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à l'aménagement de la coulée verte entre la rue Eugénie Louis et la rue Alexandre Dumas ;



ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif, chapitre 23 - article 2315.

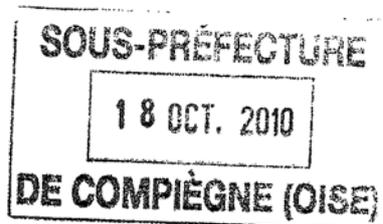
Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**29-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET LA VILLE
DE COMPIEGNE POUR LA POSE DE PANNEAUX SIGNALIQUES
DE PISTES CYCLABLES**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} commissions, Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Au titre de ses compétences, l'Agglomération de la Région de Compiègne (A.R.C.) a développé des réseaux de pistes cyclables et voies vertes en forêt.

Aussi, l'A.R.C. met en place des panneaux de signalétique des pistes cyclables situées sur le territoire intercommunal pour mieux guider les usagers et valoriser des éléments remarquables à proximité des itinéraires jalonnés.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités techniques, financières et administratives de l'installation des mobiliers.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et de l'aménagement urbain,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE la mise en place des panneaux signalétiques sur le domaine public communal sachant que l'A.R.C. aura à sa charge les travaux d'installation et d'entretien desdits mobiliers.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

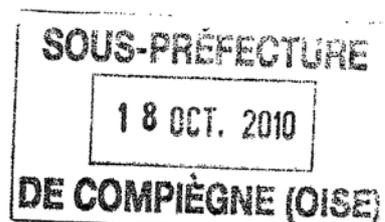
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



30-FONDS D'AIDE AU RAVALEMENT - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} commissions, Monsieur Michel FOUBERT,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

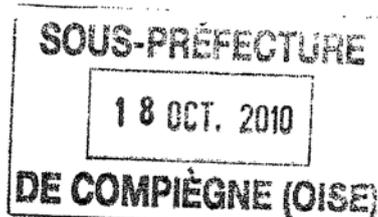
Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour les travaux de ravalement des immeubles suivants :

DEMANDEUR	SURFACE prise en compte	COUT DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ
<u>Ravalement simple :</u>			
* Me CHOQUET Annie 22, 24 rue du Petit Château	71 m ²	20 519 €	1 065 €
* Mr BISOULLIER Marcel 19 rue Notre Dame de Bon Secours (Modificatif)	74,45 m ²	10 155,03 €	1 116,75 €
* Mr de VALLEE Arnaud 14, rue d'Austerlitz	24 m ²	5 064 €	360 €
* Mr LEFEVRE Stéphane 52, rue du Bataillon de France	136 m ²	9 730 €	1 946 €
* Mr HILBRUNNER Charles 35, rue des Veneurs	47,064 m ²	2 344,79 €	468,95 €
* Mr HARRISSART Laurent 33, rue des Veneurs	71,064 m ²	7 209 €	1 065,96 €
	<u>TOTAL</u>	-	6 022,66 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et de l'environnement,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,



ARTICLE UN :

DECIDE d'attribuer les subventions pour les travaux de ravalement des immeubles énumérés dans le tableau ci-dessus ;

ARTICLE DEUX :

Le montant de la subvention, s'élevant à la somme de **6 022,66 €**, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 - article 2042 - du Budget Primitif 2010.

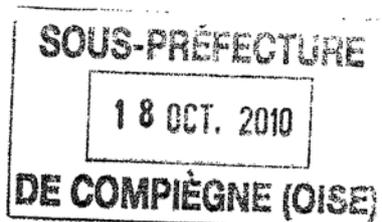
Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



31-CRECHE DE BELLICART - FIXATION DES HONORAIRES DU MEDECIN

*Au nom des 1^{ère} et 5^{ème} commissions, Madame Sylvie OGER-DUGAT
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Toute crèche collective a l'obligation de faire appel à un médecin pour assurer le suivi des enfants en relation avec les familles.

A ce titre, Madame Carole LARDEUR, médecin généraliste domiciliée à Compiègne, nous a fait part de son souhait de remplir cette mission au sein de la crèche de Bellicart.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat correspondant, sachant que la vacation est fixée à 43.50 €uros bruts de l'heure d'intervention à raison de 3 heures maximum par mois, les cotisations sociales étant à la charge du praticien.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**SOUS-PRÉFECTURE
18 OCT. 2010
DE COMPIÈGNE (OISE)**

**32-CRECHE « LES PETITS CHAPERONS ROUGES » -
AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

*Au nom des 1^{ère} et 5^{ème} commissions, Monsieur Michel le CARRERES
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Afin de répondre à l'attente des familles résidant à Compiègne, la Ville a réservé 5 places d'accueil de jeunes enfants au sein de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » implantée dans la ZAC de Mercières.

La Ville pouvant bénéficier de financements supplémentaires dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au C.E.J en cours, sachant que la prestation de service de la Caisses d'Allocations Familiales est évaluée à 2 800 euros par place, soit une nouvelle recette de 14 000 €uros par an.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au C.E.J en cours, sachant que la prestation de service de la Caisses d'Allocations Familiales est évaluée à 2 800 euros par place, soit une nouvelle recette de 14 000 €uros par an.

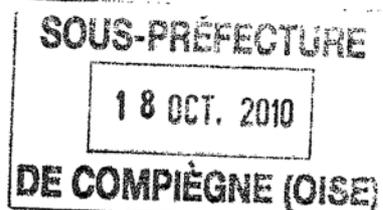
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**32 BIS-MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA RESTRUCTURATION
DU MUSEE VIVENEL**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} commission, Madame Marie-Claire GARREAU
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le cabinet MCCO, 48 rue des blancs murs - 94 400 Vitry sur Seine, a établi en juillet 2004 un schéma directeur de restructuration du musée Vivenel afin de dégager les orientations sur la réhabilitation du bâtiment actuel et son extension.

Afin de permettre la réalisation du programme du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du musée Vivenel, un travail préalable doit être mené sur les collections actuelles du musée et notamment sur la réalisation du programme muséographique.

Parallèlement, ce cabinet apportera une aide à la maîtrise d'ouvrage pour le programme fonctionnel de conservation des collections qui séjourneront dans le futur bâtiment regroupant à la fois la Maison de l'Archéologie et les futures réserves du Musée Vivenel.

Le prix forfaitaire pour l'ensemble de cette mission qui s'effectuera sur plusieurs mois, a été fixé à 60 000 euros hors taxes.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

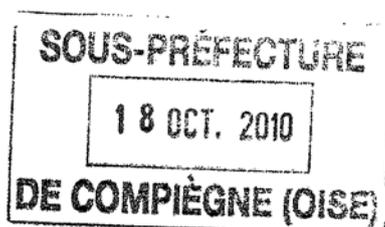
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de confier au cabinet MCCO, 48 rue des blancs murs - 94 400 Vitry sur Seine une mission de prestations intellectuelles qui consistera à la fois, à une réactualisation du pré programme établi en 2004, mais également à compléter et à finaliser l'inventaire de la totalité des collections du musée Vivenel et établir un programme de restauration éventuel des collections à exposer et enfin une assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation de la Maison de l'Archéologie et des réserves du musée Vivenel ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de ce marché de prestations intellectuelles qui sera établi conformément aux règles du Code des Marchés publics et au Cahier des Clauses Administratives Générales de prestations intellectuelles (CCAG) ;



ARTICLE TROIS :

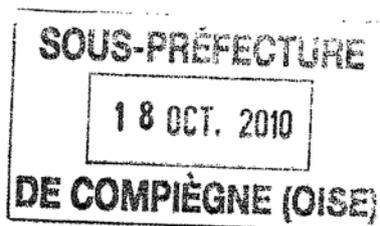
Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**33-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE
POUR LE FONCTIONNEMENT DES PISCINES COUVERTES**

*Au nom des 1^{ère} et 8^{ème} commissions, Monsieur Jean-François CAUX,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le Conseil Général de l'Oise accorde, chaque année, aux Collectivités Territoriales gestionnaires d'installations nautiques, une allocation départementale.

Cette aide est attribuée en fonction de la fréquentation des scolaires et des clubs régulièrement affiliés, regroupant au moins 50 licenciés.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de solliciter une aide financière du Conseil Général pour l'exploitation des piscines de Mercières et de l'Avenue de Huy, en présentant l'état qui fait apparaître une fréquentation, par les scolaires et les sportifs de 6 329 heures et de 116 708 entrées au cours de l'année 2009/2010.

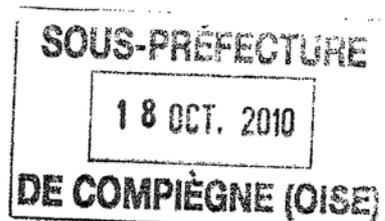
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



34-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LES TENNIS COUVERTS

*Au nom des 1^{ère} et 8^{ème} commissions, Monsieur Christian TELLIER,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est un établissement public national placé sous la tutelle du Ministère chargé des Sports. Il a pour mission le soutien à la pratique sportive et contribue à l'aménagement du territoire dans le domaine des installations sportives.

Dans le cadre des opérations d'investissements 2010, la création de deux courts couverts de tennis au stade Paul Petitpoisson pour un montant de 438 136 € peut être éligible à une subvention auprès du CNDS.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) une aide financière pour la création de deux courts couverts de tennis au stade Paul Petitpoisson pour un montant de 438 136 Euros.

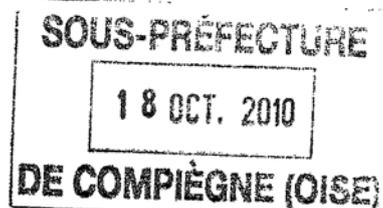
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



**35-COMMUNICATION ET PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE POUR L'ANNEE 2009**

*Monsieur le Maire,
donne lecture du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2009 a été approuvé par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 28 mai dernier.

Conformément à la loi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

PREND ACTE du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2009.

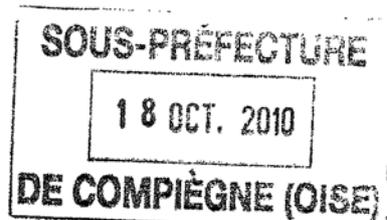
**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



36-DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant
« Mesdames, Messieurs

Monsieur Le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DECISIONS qu'il a prises depuis la séance du vendredi 11 juin 2010, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition :
Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Générale des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, les DECISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.

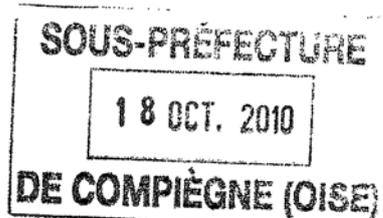
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général.



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DEPUIS LE 11 JUIN 2010 -

N°28/2010 : De mettre fin à la convention signée le 23 juillet 2009 avec Monsieur Frédéric NOEL, en ce qui concerne l'occupation du logement de type 2 sis 12 rue de la Bannière du Roy.

De signer une nouvelle convention d'occupation à titre précaire, révocable, au profit de Monsieur Frédéric NOEL, concernant le logement communal de type 5 sis 12 rue de la Bannière du Roy à Compiègne, d'une durée d'un an, courant le 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, renouvelable tacitement.

De fixer le montant de la redevance mensuelle due au titre de l'occupation du logement de type 3 à la somme de 272.50 euros payable d'avance.

N°31/2010 : La Ville de Compiègne met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Compiègne une maison, sise 30 rue de Clermont à Compiègne, destinée à l'accueil de personnes fragilisées.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Cette maison est mise à la disposition du CCAS moyennant un loyer mensuel (charges comprises) de 570 euros.

N°34/2010 : La Ville de Compiègne met à la disposition de la CHORALE « LES PICANTINS », la chapelle sise aux Salles Saint-Nicolas de Compiègne, les mardis et jeudis, de 20h30 à 22h30.

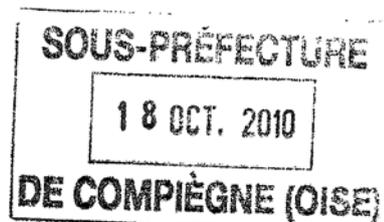
La convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

N°35/2010 : La Ville de Compiègne met à la disposition de l'association TEATRO DI FABIO, le local n°202, d'environ 9m², sis à l'Espace du Puy du Roy à Compiègne.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.



N°37/2010 : Décide de proroger au 31 décembre 2010 par un avenant, chacune des promesses de ventes conclues entre la ville de Compiègne et l'OPAC de l'Oise les 8 et 24 juillet 2009 pour les îlots CO15, CO16, IA12 du plan PRUS Quartier du Clos des Roses et les îlots CO18, CO19 et IA14 du plan d'ensemble « projet urbain » Quartier de Royallieu et du Clos des Roses.

N°40/2010 : La Ville de Compiègne met à disposition de l'Externat Médico-Educatif « L'ARBRE », la salle de motricité de l'école maternelle de Royallieu, à Compiègne, les mercredis de 13h45 à 15h15, durant l'année scolaire 2010/2011, hors vacances scolaires. La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2010 et se terminera le 30 juin 2011. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association, y compris les frais résultant de l'usage de ce local et des services liés à son occupation (eau, gaz, électricité et chauffage) qui seront intégralement supportés par la Ville de Compiègne.

N°41/2010 : Considérant la nécessité de prendre toutes mesures utiles pour défendre les intérêts de la Ville contre le recours contentieux porté par Monsieur Ludovic Benard devant le Tribunal Administratif tendant à obtenir l'indemnisation de son préjudice consécutif à une chute sur le domaine public, la Ville de Compiègne décide de confier le dossier à la S.C.P d'avocats BRETIN ROGER LEPRETRE sise 19, Boulevard d'Alsace Lorraine à Amiens.

N°42/2010 : Décide de signer une convention d'occupation à titre précaire, révocable, au profit de Monsieur Jean-Michel PETITALOT, concernant le logement communal de type F2, sis 50 ter rue de l'Epargne à Compiègne, d'une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011.

De fixer le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 306.16 €uros par mois, payable d'avance.

